



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINTE EULALIE DE CERNON DECISION DU MAIRE 01_2025

Virement de crédits Budget Principal 2025

En vertu de la délibération du 9 avril 2025, relative au vote du budget primitif principal 2025 et par laquelle le Conseil municipal autorise Monsieur le maire à procéder, à l'intérieur de chaque section du budget, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section considérée,

Je soussigné Monsieur Thierry CADENET, Maire de la Commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon,

DECIDE

Le virement de crédits en vue de l'émission d'un mandat au compte 7391112 – dégrèvement de taxe d'habitation sur logements vacants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6288 : Autres services extérieurs	269.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	269.00 €	
D 7391112 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants		269.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		269.00 €

Fait et décidé à Sainte-Eulalie-de-Cernon, le 20 octobre 2025

Le Maire,
Thierry CADENET

